



**Arrêté temporaire n°26-AT-0104
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE LA FORET et ROUTE DE BAUFORT

Le Maire de la ville de Rumilly,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 20/04/2026 émise par l'entreprise SBTP domiciliée 8 avenue Arsène d Arsonval 01008 BOURG EN BRESSE représentée par monsieur Raphaël REGE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/04/2026 au 26/05/2026 RUE DE LA FORET et ROUTE DE BAUFORT,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 26/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA FORET, de la ROUTE DE BAUFORT jusqu'au 9002 et 21 ROUTE DE BAUFORT :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SBTP.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rumilly, le 21 avril 2026

Signé par : CHRISTIAN DULAC

Date : 21/04/2026

Qualité : MAIRE de RUMILLY



DIFFUSION:

- SBTP rege
- Brigade de Gendarmerie
- Président de la communauté de commune
- J'Y BUS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.